

**Réunion de la Commission de Délégation de Service Public pour examen et avis sur les offres
Le 6 JUIN 2023 A 9H00**

Objet :

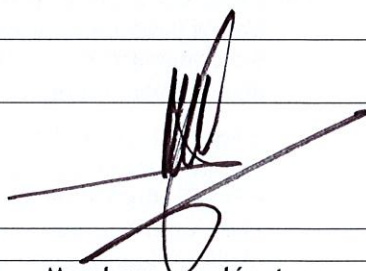
**Concession de service public pour l'exploitation du
Pôle Petite Enfance Intercommunal**



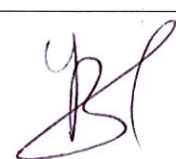
Le **6 JUIN A 9H00**, les membres composant la commission de délégation de service public, se sont réunis dans les locaux dans les locaux du siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, sur convocation en date du 1^{er} Juin 2023.



Madame **Sylvie DEZARNAUD**, Présidente de la Commission de délégation de service public préside la séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents et ont signé le présent procès-verbal :

Membres ayant voix délibérative

Présidente de la commission Nom	Signature
Sylvie DEZARNAUD	

Membres titulaires		Membres suppléants	
Nom	Signature	Nom	Signature
SEGUI Jean Michel		COULAUD Raymonde	
BONNETON Gilles		BERHAULT Yann	

VIALATTE Régis		MONDANGE André	Excusé
MERCIER Serge		PEY René	
DURANTON Robert		LECOUTRE Sandrine	

Après avoir constaté que la commission se trouve ainsi régulièrement constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que la réunion a pour objet, d'examiner les offres et de donner un avis sur celles-ci.

Le candidat suivant a été admis à déposer une offre, par la commission en date du 15 MAI 2023 :

- LEO LAGRANGE ENTRE EST

La date limite de présentation des offres était fixée au 12 Mai 2023 à 12h00. A cette date, 1 seul pli a été reçu. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Madame la Présidente explique que l'examen de l'offre est réalisé, conformément aux Critères de sélection des offres qui sont rappelés :

1. **Equilibre économique de la délégation**, apprécié notamment au regard de la rémunération du contrat et du projet de compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de l'exploitation établi par le candidat, par année civile (40%)
2. **Qualité du service proposé aux usagers**, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation/animation/gestion du pôle petite enfance, des modalités d'organisation/de gestion du personnel et des modalités d'entretien maintenance de l'équipement et du matériel (60%)
 - Evaluation portant sur les injonctions du cahier des charges à savoir :
 - Le personnel (note sur 6)
 - Projet éducatif (note sur 6)
 - Déjeuner et goûter des enfants (note sur 6)
 - Demande d'inscription - conditions d'accès – les tarifs (note sur 6)
 - Communication (information et promotion note sur 6)
 - Projets en cours et/ou développement (note sur 6)
 - Lien multi-accueil et RPE (note sur 6)
 - Partenariat (note sur 6)
 - Suivi et évaluation (note sur 6)
 - Désignation d'un représentant permanent du délégataire (note sur 3)
 - Démarche éco-responsable sur la structure / Développement Durable (note sur 3)

Les offres inappropriées au sens de l'article 25 du décret n°2016-86 ou qui ne respectent pas les conditions et les caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation sont éliminées.

Après ouverture et vérification du contenu des plis, la commission constate :

- que tous les plis reçus comprennent les pièces exigées par le règlement de la consultation,
- que les plis n°... etne comprennent pas l'ensemble des pièces exigées par le règlement de la consultation,

Après examen de l'offre de LEO LAGRANGE CENTRE EST, la commission propose l'avis suivant :

- que l'offre soit éliminée pour les motifs suivants :
Offre inappropriée ou ne respectant pas les conditions et les caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation :

- que l'offre soit déclarée régulière mais ne soit pas admise aux négociations pour les motifs suivants :

- que l'offre soit déclarée régulière et est admise aux négociations :
La commission propose de négocier l'offre sur les points suivants :

- que la procédure soit déclarée sans suite pour les motifs suivants :

Le présent procès-verbal est signé par les membres de la commission de délégation de service public.

Fait à St Maurice l'Exil, le 6 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 038-200085751-20231106-D_2023_288-DE

